Société Foncière Lyonnaise

Société Anonyme

42, rue Washington 75008 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S au capital de 2 510 460 € 672 006 483 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S au capital de 2 188 160 € 572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Société Foncière Lyonnaise

Société Anonyme

42, rue Washington 75008 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Société Foncière Lyonnaise,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle

de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent

ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global

des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il

concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31

décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des

rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à

2 423 919 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le

31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux

personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée

ou citée à d'autres fins.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Laurent DANIEL

Sylvain DURAFOUR



ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225-115 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE 2023

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressort à la somme brute de 2 423 919 €.

A Paris, le 15 février 2024

Le Directeur Général Dimitri BOULTE